

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 septembre 2019

Etaient présents : Messieurs IRIART Jean Pierre, PRIBAT André, INCAGARAY René, UTHURRY Dominique, ELICABE Yves, Mme IRIART Otxanda, Mme IRIART Hélène,

Absents excusés : PARADIS Sébastien, ELICABE Nicolas, GARCIA Patrice, SOLANILLE Aurélie

Secrétaire de séance : ELICABE Yves

## ❖ Voirie : Travaux de revêtement sur voie communale n°13

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de revêtement de la route d'Alos à Abense nécessitent une régularisation quant à leur attribution à l'entreprise EUROVIA. En effet, le montant estimatif étant supérieur à 25 000€, il était nécessaire de faire un appel d'offre.

Cependant, compte-tenu des éléments suivants :

- Suite aux travaux de rénovation de la conduite d'eau potable par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ceux concernant l'enfouissement de la ligne moyenne tension par ENEDIS et des réseaux secs à l'entrée d'Abense par le SDEPA, il devenait urgent de refaire le revêtement sur cette route devenue dangereuse à la circulation,
- L'entreprise EUROVIA nous a fait bénéficier des tarifs appliqués sur le marché du SIVOM qui leur a été attribué. Ce qui nous permet de nous baser sur l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : « 1.1.8. Lorsque les marchés publics de travaux ou de services ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence (article 30-I 7° du décret) »,
- L'entreprise EUROVIA était immédiatement disponible pour faire les travaux en urgence,

Le Maire propose de prendre une délibération d'attribution du marché à EUROVIA. Un certificat de non mise en concurrence sera joint à cette délibération. Il précise que le montant des travaux est de **57 372,00€ TTC**. Il rappelle que la commune va bénéficier d'une subvention de 18 000€, montant correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au coût de ces travaux. La participation d'Enedis sera bientôt connue.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité**

## ❖ EPFL : Modification des relations conventionnelles

Le Maire rappelle au conseil que la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier Local pour un portage foncier concernant deux parcelles. Il s'agit, d'une part, de la parcelle A731 supportant la réserve incendie et, d'autre part de la parcelle A376 comprenant la maison Salaberria. Dans ce cadre, les relations entre la commune et l'EPFL sont régies par convention. Celle-ci précise notamment, la durée de portage, le montant annuel à rembourser, la date de versement de l'annuité.

Le 08 février dernier, le Conseil d'Administration de l'EPFL a validé le nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 et le nouveau Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque.

Ainsi pour se conformer aux dispositions de ce nouveau règlement d'intervention, l'EPFL doit adopter de nouvelles relations conventionnelles avec l'ensemble des collectivités pour lesquelles il assure des portages fonciers.

**Concernant l'opération «Bourg Réserve» (parcelle...)**, ces modifications ne concernent que la date de facturation qui ne sera plus adressée à la date anniversaire de l'acquisition mais au mois d'Avril ou de Mai.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette modification

**Accord du conseil municipal à l'unanimité**

**Concernant l'opération «Salaberria»**, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque délibèrera pour valider la convention d'action foncière lors de la réunion du vendredi 27 septembre 2019.

## ❖ Questions diverses

### • Convention de gestion du service assainissement

Lors du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2018 il a été convenu d'établir entre collectivités une convention de gestion pour permettre d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'organisation des services communautaires.

Ces conventions, signées initialement pour une année, ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 2019. Conformément à la réglementation, elles ne pourront pas être poursuivies au-delà de cette date.

Dans ce cadre se pose d'ores et déjà la question du temps consacré par l'agent de la commune et identifié dans la convention de gestion (en nombre d'équivalent temps plein), pour l'exploitation des installations d'assainissement.

Afin d'anticiper le début de l'année 2020, la CAPB souhaite connaître les attentes de la commune concernant la situation de l'agent communal qui intervient dans ces missions. L'agglomération propose deux solutions à la commune :

- L'agent est conservé par la commune
- L'agent est transféré à la CAPB pour les heures consacrées à l'assainissement. Cette solution nécessitera de rechercher des schémas de mutualisation avec plusieurs communes afin de transférer des ETP « entiers »

Le Maire rappelle que le temps (annualisé) consacré par l'employé communal au système d'assainissement est de 6H/semaine sur ses 20H hebdomadaire. Si la commune conserve l'agent, c'est-à-dire qu'elle décide de reverser ces heures sur le budget général, l'impact financier sera de 5 000€ sur les dépenses de fonctionnement, cette somme nous étant remboursée actuellement par la CAPB. Ce qu'elle ne fera plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après discussion, il est proposé au Conseil d'opter pour la seconde proposition : transfert à la CAPB des heures consacrées à l'assainissement. Le Maire précise qu'il en a parlé déjà avec l'employé communal qui n'est pas opposé à cette option.

### *Accord du conseil municipal à l'unanimité*

#### • Travaux appartements de la Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de deux logements de l'immeuble communal, situé Quartier Alos à ALOS-SIBAS-ABENSE

Ces travaux portent sur la réfection des menuiseries extérieures, isolations des murs en contact avec l'escalier et les parties communes, l'isolation du plancher du logement 2, et du plafond du logement 2, le remplacement de la VMC et des chaudières, en vue d'une amélioration de la performance thermique.

La commune sollicite l'agrément d'Etat au titre de la PALULOS pour les logements concernés.

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis quartier Alos à Alos-Sibas–Abense
- ✓ **ACCEPTE** le devis estimatif arrêté à la somme de 43 544,26 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 10 %).
- ✓ **SOLLICITE** l'agrément PALULOS.
- ✓ **SOLLICITE** des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, ADEME, etc.).
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention de loyer APL.

- **Appel à projet « sports nature »**

Le Conseil Départemental propose aux territoires des dispositifs sur des appels à projets thématiques afin de soutenir des démarches et stratégies locales de développement.

Dans ce cadre le SIVU Haute Soule-Barétous propose de recenser les sentiers de randonnée non pris en compte dans le Plan Local de Randonnée réalisée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ces sentiers pourraient être pris en compte dans la thématique « sports nature » proposée par le Département.

Après discussion, le Maire propose au Conseil d'intégrer trois sentiers déjà ouverts et praticables dans ce dispositif :

- les allées de Chêne (circuit Abense-Sibas par Jaga),
- le sentier botanique à Abense
- le chemin reliant le quartier Ohitx à Camou (par col Tzüntzürxiloa)

***Accord du conseil municipal à l'unanimité***

- **Espaces verts**

Le Maire propose au Conseil de refaire passer l'épareuse sur les bords des voies goudronnées afin d'effectuer une simple coupe de sécurité. ***Accord du conseil municipal.***

Par ailleurs, il faudra prévoir le nettoyage de la pente au-dessous du cimetière d'Alos. Cet endroit étant difficilement praticable, le Maire propose d'étudier la possibilité d'y implanter un couvert végétal qui maintiendra la parcelle plus propre et ne nécessitera pas de travaux d'entretien. ***Accord du conseil municipal.***